



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2026-091-ADM-026

**Arrêté portant délégation à Madame Emmanuelle LOPEZ – conseillère
municipale**

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2122-18 et L-2122-20,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Vu les arrêtés n°2026-080-ADM-015 à n°2026-088-ADM-023 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant qu'il est opportun pour la bonne marche des services de déléguer une partie des attributions du maire,

ARRETE

Article 1

Madame **Emmanuelle LOPEZ** – conseillère municipale – est déléguée **REFERENTE MISSION LOCALE – DELEGUEE A L'INSERTION**

Article 2

A ce titre, elle assure :

1. Mission locale

- Le suivi des relations avec la Mission Locale et les partenaires institutionnels ;
- La participation aux instances, réunions et actions menées en faveur des jeunes ;
- La contribution au développement des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et la formation ;
- Le relais des informations et des dispositifs auprès des jeunes de la commune.

2. Insertion

- Le suivi des politiques et actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté ;
- La participation à la mise en œuvre et au développement de dispositifs d'insertion (emploi, formation, accompagnement) ;
- La coordination avec les acteurs locaux (services sociaux, associations, partenaires institutionnels) ;
- Le soutien aux initiatives locales visant à favoriser l'accès à l'emploi et l'inclusion sociale.

Article 3

Le Maire de la commune de Gignac-la-Nerthe, le Directeur Général des services et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 31 mars 2026

Le Maire,

Jérôme GOUIRAN

